

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-95

**OBJET : COHESION DU TERRITOIRE : PROGRAMME RESTAURATION SCOLAIRE**

L'an 2022, le 26 novembre à 09H00, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 18/11/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Bruno FOUCHARD, Patrice DRAIGNAUD, Aude JOUSSE, Guinard MARNE, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Karine DESVARD, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

**Etaient excusés avec procuration :**

Solène LAUNAY ayant donné procuration à Pascale CORMERAIS  
Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ ayant donné procuration à Patrice DRAIGNAUD  
Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE

**Etaient absents :**

Stéphanie MELOT

Désignation d'un secrétaire de séance : Karine DESVARD a été désigné secrétaire de séance,

**Rapporteur : Thierry GADAIS**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

**EXPOSÉ**

La Commune de Cordemais envisage des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la restauration scolaire.

En effet, le bâtiment construit en 1993, puis agrandi en 2015, souffre d'un certain nombre d'inconforts (thermique et acoustique) et de certaines pathologies (infiltration, vétusté des installations électriques, ventilation, etc.).

Le restaurant scolaire permet de servir environ 500 repas quotidiens. Le souhait est donc de restructurer lourdement le bâtiment, voire de procéder à une extension, afin de retrouver un bâtiment fonctionnel et confortable.

**Les principales caractéristiques de l'opération en termes de travaux sont les suivantes :**

- restructuration énergétique : changement de toutes les menuiseries, réfection complète du système de ventilation, réfection de la plomberie et de l'électricité, reprise de toiture,
- une restructuration fonctionnelle : mise en place d'une ligne de self, réaménagement de la laverie, du stockage froid de la légumerie, du local préparations froides, de la plonge,
- une extension et/ou réhabilitation permettant de répondre aux besoins en sanitaires pour les élèves, d'un bureau pour le responsable de la restauration et d'une salle de réunion,
- les aménagements extérieurs pour la sécurisation du site et d'offrir une surface abritée comme zone d'attente avant de regagner l'école après le service.

**Coût de l'opération :**

- Montant estimé du coût des travaux par le Maître d'œuvre : 1 560 000.00 € HT
- Aléas sur coût des travaux (10%) : 156 000.00 € HT
- Montant estimé de la Maîtrise d'œuvre, mission du Contrôleur technique, mission CSPS et Etude diagnostic (15 %) : 235 000.00 € HT

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Frais de procédure : 5 000.00 € HT  
**MONTANT TOTAL HT : 1 956 000.00 € HT**

**Planning prévisionnel :**

Les travaux devront être terminés pour la rentrée 2024.

**Missions du maître d'œuvre :**

Les missions confiées au maître d'œuvre seront les suivantes :

- Missions de Base :
  - Etudes d'Esquisses (ESQ)
  - Etudes d'avant-projet sommaire (APS)
  - Etudes d'avant-projet définitif (APD/PC)
  - Etudes de projet (PRO/DCE)
  - Assistance à la passation des contrats de travaux (dépôt de permis, etc.) (ACT)
  - Visa des plans d'exécutions des entreprises et synthèse (VISA)
  - Direction de l'exécution des travaux (DET)
  - Assistance aux opérations de réception (AOR)
- Missions complémentaires :
  - Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC)
  - Coordination sécurité incendie (SSI)

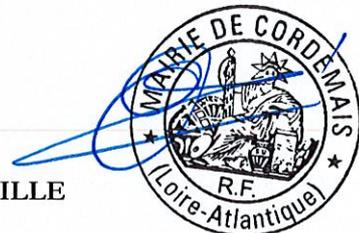
Il est précisé que compte tenu que le marché de Maîtrise d'œuvre est passé à prix provisoire, la rémunération du Maître d'œuvre deviendra définitive lors de l'acceptation du Maître d'ouvrage de L'APD (Avant-Projet Définitif) et l'engagement du Maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

*Après en avoir délibéré, le conseil :*

- **DECIDE** de valider le programme pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la restauration scolaire ;
- **APPROUVE** le montant du cout de l'opération, soit la somme de 1 956 000.00 € HT, tel que précisée ci-dessus dans le tableau ;
- **AUTORISE** le lancement du marché de Maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires à la bonne réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités administratives (permis de construire, etc.) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions dans le cadre de cette opération et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire  
**Daniel GUILLE**



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus